



1201483801

DATE DEPOT : 2012-02-10

NUMERO DE DEPOT : 2012R014808

N° GESTION : 2011B05820

N° SIREN : 531036028

DENOMINATION : ARCHIBALD & ABRAHAM

ADRESSE : 3 rue Andrieux 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/02/08

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

WILL & GRAHAM AUDIT

73, rue La Fayette
75009 Paris

Membre la Compagnie des
Commissaires aux comptes de Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
R

10 FEV. 2012

N° DE DEPOT

14808.

531 036 028.

11B 5820 -

AAA

Anciennement "ARCHIBALD & ABRAHAM »
3, Rue Andrieux
75008 PARIS

RK 08.02.12

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. ARCHIBALD & ABRAHAM

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SOUS LA DENOMINATION SOCIALE AAA

Assemblée Générale 21 février 2012

WILL & GRAHAM AUDIT SAS
Au capital de 1000 euros
SIRET : 52946896900017
73, rue La Fayette
75009 PARIS

Tel.: +33 (0)1 42 80 30 24
Fax : +33(0)1 40 16 56 10
gprout@groupeaec.com

WILL & GRAHAM AUDIT

73, rue La Fayette
75009 Paris

*Membre la Compagnie des
Commissaires aux comptes de Paris*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SARL EN SAS (SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE)**

ASSEMBLEE GENERALE 21 FEVRIER 2012
DE TRANSFORMATION DE SARL EN SAS

Aux associés de la SARL ARCHIBALD & ABRAHAM

AAA

Anciennement "ARCHIBALD & ABRAHAM »

3, Rue Andrieux
75008 PARIS

Madame, Monsieur les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous présenter notre analyse sur la situation de votre société,
- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - ANALYSE DE LA SITUATION DE VOTRE SOCIETE (article L 223-43 du Code de commerce)

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

WILL & GRAHAM AUDIT

73, rue La Fayette
75009 Paris

*Membre la Compagnie des
Commissaires aux comptes de Paris*

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Nous vous rappelons que votre société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 531 036 028.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et nous avons consulté les documents comptables et juridiques suivants :

- les comptes de l'exercice au 31 décembre 2011 ainsi que les justificatifs que nous avons estimé nécessaires pour former notre opinion,
- les documents juridiques de votre société et les projets de statuts et de résolutions soumis à votre approbation,

Nous nous sommes également assurés de l'absence d'évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice qui pourraient voir une influence significative sur la situation de la société et le montant de ses capitaux propres.

1) Examen de la situation de la société

Votre société a réalisé un chiffre d'affaires de 81 412 euros au 31 décembre 2011 et dégagé un bénéfice net après impôt de 7 975 euros. Les capitaux propres avant répartition sont de 17 975 euros.

Les capitaux propres sont donc supérieurs au capital social fixé à 10.000 euros.

La situation financière de la société n'appelle pas de commentaire particulier.

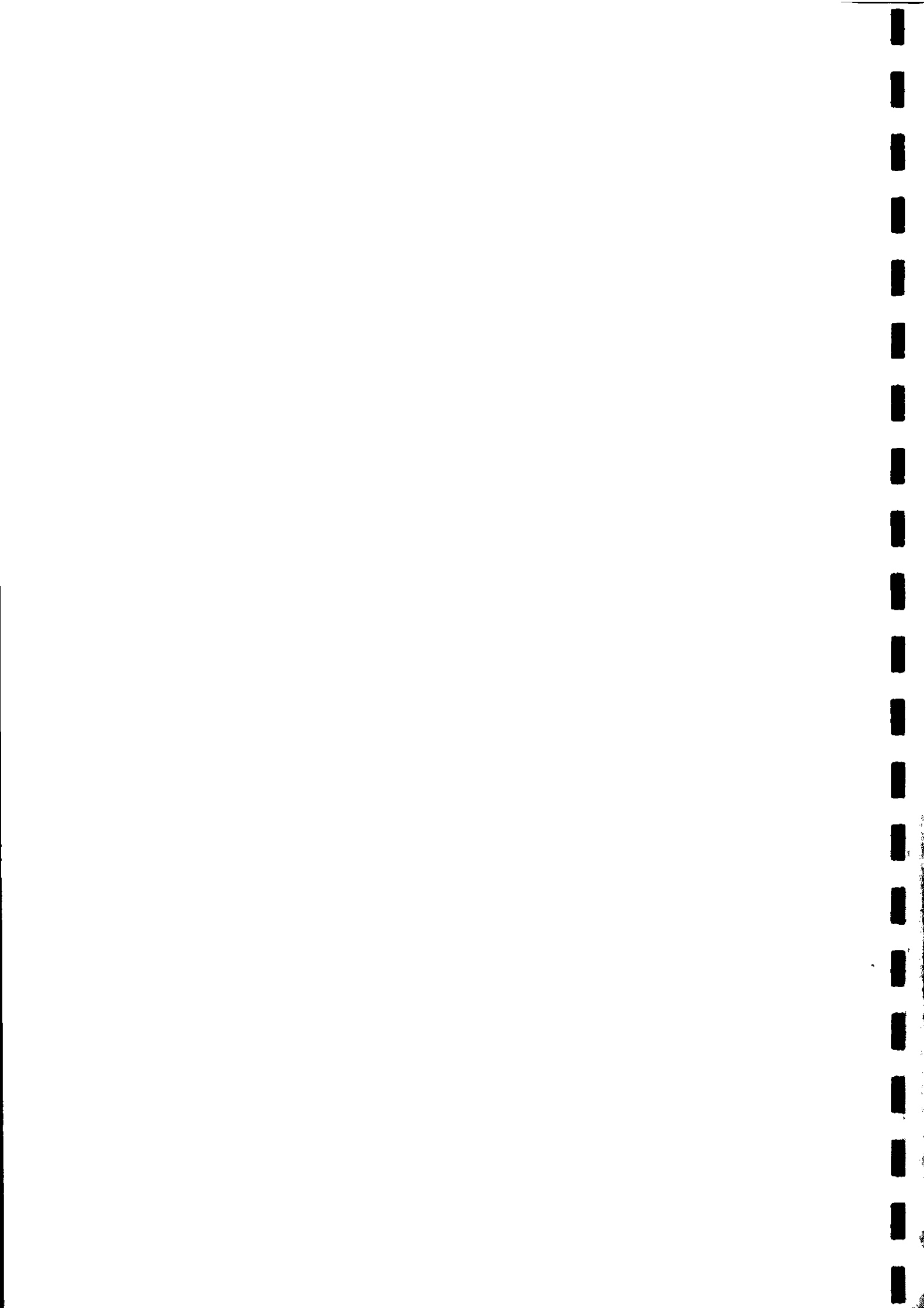
2) Conditions légales de la transformation

Nous vous rappelons que pour les transformations de SARL en SAS à compter du 1^{er} janvier 2009, aucun montant minimum du capital social n'est exigé au-delà d'un euro symbolique et que la SAS peut ne comporter qu'un seul associé. Par ailleurs la transformation doit faire l'objet d'un vote unanime de la part des associés de la SARL.

Nous vous rappelons enfin que les conditions légales doivent être respectées lors de votre assemblée sous peine de nullité de la transformation.

3) Conclusion

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



WILL & GRAHAM AUDIT

73, rue La Fayette
75009 Paris

Membre la Compagnie des
Commissaires aux comptes de Paris

II – APPRECIATION SOUS NOTRE RESPONSABILITE DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL, DES AVANTAGES PARTICULIERS ET DU MONTANT DES CAPITAUX PROPRES PAR RAPPORT AU CAPITAL SOCIAL (article L 224-3 du Code de commerce)

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier accordé à certaines personnes, associées ou non.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 8 février 2012

Le Commissaire aux Comptes

Guillaume PROUST

